

Préambule :

L'Institut Supérieur des Langues Appliquées et d'Informatique de Béja ISLAIB rappelle son attachement à l'engagement associatif des étudiants. Celui-ci concourt à l'épanouissement personnel des étudiants, il développe leurs capacités d'initiatives et leurs compétences, il favorise l'esprit d'équipe, il contribue à forger le sens des responsabilités comme individu et comme citoyen.

La charte des associations étudiantes de L'ISLAIB contribue au développement de la vie associative. Les règles de bonne conduite sont édictées dans l'intérêt général.

La charte précise les principes et les procédures qui permettent :

- L'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté
- La gestion cohérente des projets et des activités.

Principes Généraux de la Vie Associative :

Les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions :

- Qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche ;
- Qui ne troublent pas l'ordre public ;
- Qui veillent à respecter tous les textes réglementaires en Tunisie (la constitution, les lois, les décrets, les règlements de Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La Création des Clubs

Club d'étudiants, toute association ou entité reconnue comme telle par l'ISLAIB au regard des critères cumulatifs définis ci-après, et signataire de la présente Charte :

1. Structure :

- Le comité du club doit être composé d'étudiants inscrits dans l'établissement
- Le président du club doit être un étudiant inscrit à l'ISLAIB.
- Un coordinateur pédagogique parmi les enseignants permanents de l' ISLAIB.

2. Objet :

L'objet général d'un club d'étudiant est de participer à la vie associative étudiante, telle que définie dans le Préambule de la présente Charte.

- Le club doit être politiquement et syndicalement neutre, c'est-à- dire sans lien institutionnel et/ou financier avec un parti politique.
- Le club doit être « confessionnellement » neutre.

	Formulaire	GVU-FR-03
	Charte des Clubs	Version 00
		Date : 30/04/2025

3. Documentation :

Les étudiants de L'ISLAIB qui souhaitent créer un club sont invités à :

- Présenter une demande au nom de Mr Directeur de l'ISLAIB ;
- Consulter les documentations à leur intention sur le site Internet de l'établissement, sur les panneaux d'affichage dédiés à la « Vie Étudiante »

4. La Domiciliation

- Le Club doit être domicilié à l'ISLAIB ;
- La demande doit être faite auprès de la Direction de l'ISLAIB.
- Un club hors de l'ISLAIB doit se conformer à la présente charte.

5. Mise à disposition des locaux

- Dans la mesure du possible, tout un bloc est mis à disposition des clubs pour leurs réunions et activités.
- Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies par la direction de l'ISLAIB et sont contrôlées par lui (contrôle hygiénique et sanitaire, contrôle des mesures de sécurité, respect de la réglementation).
- Le local est ouvert dans la limite des jours et horaires de fonctionnement du site respectif.
- Les clubs sont responsables de tout le matériel ou mobilier leur appartenant ou mis à disposition par l' ISLAIB.
- Les clubs s'engagent, dans l'utilisation des locaux mis à leur disposition, à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Ils devront laisser les locaux en bon état d'entretien.

6. Organisation de manifestations et demandes ponctuelles de locaux

Sous réserve des disponibilités et des nécessités de service, le Directeur de l'ISLAIB peut occasionnellement mettre à disposition temporaire des locaux, salles, halls, cours pour des événements spécifiques liés à l'activité du club. Le club doit en faire la demande auprès de la Direction 10 jours avant la date de l'événement. Les manifestations qui se tiendraient en dehors de cette procédure pourront être annulées à tout moment.

Le logo de l'ISLAIB doit figurer sur tous les documents de communication des clubs signataires.

	Formulaire	GVU-FR-03
	Charte des Clubs	Version 00
		Date : 30/04/2025

7. Associations étudiantes et relations extérieures

L'ISLAIB encourage les associations étudiantes à développer des actions en lien avec le territoire.

Selon le principe de bonne information mutuelle, les associations ayant des projets avec d'autres institutions, s'engagent à en informer le Direction en amont.

8. Changement ou dissolution d'un club

Les clubs s'engagent à informer le Directeur de tout changement partiel ou total :

- Des personnes chargées de l'administration ou de la direction du club,
- De l'objet et des missions de celle-ci,
- De sa dissolution.

Répertoire des clubs et Rapport d'activité

Les clubs s'engagent à

- Mise à jour du profil du club (publié sur le site officiel), qui présente principalement les membres actuels et les activités réalisées et prévues ;
- Fournir un bilan moral et financier avant la tenue du dernier conseil scientifique de chaque année universitaire ;
- Les clubs d'étudiants signent, à chaque rentrée universitaire :

✓ La présente charte.

✓ Une demande de renouvellement d'autorisation ou une demande d'autorisation.

Seuls les clubs signataires de la Charte sont inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l' ISLAIB.

Fait à Béja, le.....

Secrétaire Général

Le directeur

Président du Club